



GUIDE DU DIRIGEANT DE CLUB DE VOILE

Ligue de Voile Occitanie – Fédération Française de Voile

Version :13/10/2026

INTRODUCTION

Diriger un club de voile affilié à la Fédération Française de Voile constitue une responsabilité à la fois **passionnante, stratégique et exigeante**. Entre développement sportif, gestion associative, sécurité des pratiquants et obligations réglementaires, le rôle de dirigeant nécessite une vision globale et des compétences variées.

Ce guide a pour objectif de fournir un **cadre clair, opérationnel et sécurisant** pour accompagner les dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions.

Il s'agit de :

- Donner une vision claire de l'organisation fédérale
- Clarifier le rôle stratégique et opérationnel du dirigeant
- Sécuriser juridiquement les pratiques
- Harmoniser les fonctionnements des clubs
- Outiller les dirigeants en général bénévoles.

1. L'ORGANISATION DE LA VOILE EN FRANCE

Cette organisation repose sur quatre niveaux :

- la Fédération Française de Voile au niveau national
- les Ligues de voile au niveau de chaque région
- les Comités de voile au niveau de chaque département
- les Clubs affiliés

1.1 La Fédération Française de Voile

La Fédération Française de Voile est une fédération délégataire du ministère chargé des Sports. À ce titre, elle organise, développe et réglemente la pratique de la voile en France.

Ses principales missions sont :

- Structurer et développer les pratiques (loisir et compétition)
- Former les encadrants, arbitres et dirigeants
- Établir les règlements sportifs et de sécurité
- Organiser les compétitions nationales
- Représenter la voile au niveau national et international

Elle s'appuie sur un réseau territorial composés de Ligues régionales, de Comités départementaux et de Clubs affiliés.

Son organisation générale repose sur : Assemblée générale, Comité directeur, Direction technique nationale.



1.2 La Ligue de Voile Occitanie

La Ligue de Voile Occitanie est l'échelon régional de la FFVoile. Elle joue un rôle clé d'animation et de coordination. C'est une structure déconcentrée de la FFV.

Présidé en Occitanie par Pierre CARAYON, ses missions principales sont :

- Animer le territoire
- Accompagner les clubs dans leur développement
- Organiser et coordonner les calendriers sportifs de la région
- Mettre en œuvre les formations
- Assurer le lien entre la fédération et les structures locales
- Soutenir les projets territoriaux

Voir en annexe le schéma d'organisation de la Ligue Occitanie.

1.3 Les Comités Départementaux de Voile (CDV)

Les Comités Départementaux de Voile constituent l'échelon intermédiaire de proximité et de coordination entre la Ligue et les clubs.

Ils jouent un rôle structurant dans l'organisation territoriale de la voile, en assurant une présence opérationnelle au niveau départemental.

C'est un levier essentiel de cohésion territoriale et de mutualisation entre clubs. Son utilisation active par les dirigeants constitue un facteur clé de développement à l'échelle départementale.

1.3.1 Rôle des CDV

Ils ont pour vocation de :

- Relayer la politique fédérale et régionale au niveau local
- Animer le réseau des clubs du département
- Faciliter la mise en œuvre des actions de développement
- Représenter la voile auprès des acteurs institutionnels départementaux
- Contribuer à l'organisation des activités sportives locales.

1.3.2 Missions principales

Animation territoriale

- Coordination des clubs à l'échelle du département
- Organisation de réunions et temps d'échange via des commissions (commission voile légère, commission habitable, ...)
- Mise en réseau des acteurs
- Mutualisation de moyens (mise à disposition de matériel, ...)



Développement des pratiques

- Promotion de la voile auprès de nouveaux publics
- Actions vers les jeunes et les scolaires
- Déploiement du sport pour tous dans le département en lien avec les collectivités territoriales

Soutien aux clubs

- Accompagnement des dirigeants dans leurs projets
- Appui au montage de dossiers (subventions, structuration)
- Conseil et appui dans les relations avec les collectivités

Organisation sportive

- Contribution à la construction coordonnée des calendriers entre les clubs
- Soutien aux compétitions départementales
- Coordination locale des événements

1.3.3 Positionnement dans la gouvernance

Le CDV agit :

- **En relais opérationnel de la Ligue dont il décline les orientations**
- **En interlocuteur direct des clubs**
- **En interface avec les collectivités départementales**

Il ne se substitue ni à la Ligue, ni aux clubs mais agit comme un facilitateur et un coordinateur auprès des dirigeants des clubs, c'est **le premier niveau d'appui de proximité**.

1.3.4 Impact pour le dirigeant de club

Le CDV est :

Un interlocuteur de proximité : conseils pratiques, mise en réseau avec les autres clubs du département.

Un levier de développement, le dirigeant de club peut s'appuyer sur le CDV pour monter des projets mutualisés, accéder à des financements départementaux.

Un participant à la vie territoriale : participer aux réunions du CDV, contribuer aux projets départementaux, s'impliquer dans la dynamique collective via notamment la participation à ses commissions.

1.4 Les clubs affiliés

Les clubs constituent le cœur du dispositif fédéral. Ce sont des associations, généralement régies par la loi 1901, qui assurent :

- L'accueil des pratiquants
- L'enseignement de la voile
- L'organisation d'activités sportives et de plaisance
- La vie associative locale



2. LE RÔLE DU DIRIGEANT DE CLUB

2.1 Une fonction stratégique

Les fonctions clés sont :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Le dirigeant (président, trésorier, secrétaire) définit et met en œuvre **le projet du club**.

Il agit à la fois comme :

- **Décideur stratégique**
- **Gestionnaire**
- **Représentant institutionnel**
- **Animateur d'équipe**

Les décisions finales sont prises soit par le Bureau, soit par le Conseil d'administration, soit par l'Assemblée générale selon les modalités formalisées dans les statuts (prérogatives du bureau, conseil d'administration, assemblée générales).

Le Président :

C'est l'organe exécutif et le représentant légal (sauf disposition statutaire différente).

Responsabilités principales :

- Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile (signature de contrats, actions en justice)
- Assurer la direction stratégique et veiller au respect de l'objet social du club
- Convoquer et présider les assemblées générales et les réunions du bureau
- Prendre des décisions courantes (dans le cadre des pouvoirs fixés par les statuts)
- Assurer avec le trésorier de la gestion du club

Responsabilité juridique :

Peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée en cas de faute de gestion ou d'infraction.

Le Secrétaire :

Il est le pivot administratif et organisationnel.

Responsabilités principales :

- Gérer les formalités administratives (déclarations en préfecture, modifications statutaires)
- Rédiger les convocations, ordres du jour et procès-verbaux (AG, CA, bureau)
- Tenir les registres obligatoires
- Assurer la gestion documentaire et l'archivage



Rôle clé :

- Garant de la traçabilité des décisions et du bon fonctionnement formel de l'association

Responsabilité :

- Peut être engagée en cas de mauvaise gestion administrative

Le Trésorier :

Il est responsable de la gestion financière.

Responsabilités principales :

- Tenir la comptabilité (recettes, dépenses, suivi de trésorerie)
- Élaborer le budget prévisionnel
- Présenter les comptes annuels à l'assemblée générale
- Gérer les relations bancaires (encaissements, paiements)
- Elaborer les demandes de subventions

Responsabilité :

- Peut être engagée en cas de mauvaise gestion financière ou d'irrégularités (ex : abus de confiance)

Points structurants à garder en tête :

- Ces fonctions peuvent être aménagées librement dans les statuts (répartition différente des pouvoirs)
- Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions (sauf restriction statutaire)
- Le bureau n'est pas obligatoire juridiquement, mais quasi systématique en pratique
- La transparence et la séparation des fonctions (surtout financier vs décisionnel) sont fortement recommandées

2.2 Les missions principales

Le dirigeant de club doit :

Définir une vision et une stratégie de développement

- Élaborer un projet associatif pluriannuel
- Fixer des objectifs de développement

Assurer la gestion financière

- Gérer et suivre les finances
- Superviser l'administration

Garantir la sécurité des pratiquants

- Veiller au respect des normes d'encadrement
- Assurer la conformité du matériel



- Assurer la couverture assurantielle de ses activités

Encadrer les ressources humaines/activités

- Manager les salariés
- Organiser et suivre les différents responsables d'activité
- Mobiliser et fidéliser les bénévoles

Représenter le club

- Relations avec la Ligue, les CDV et la FFVoile
- Relations avec les collectivités et les partenaires

2.3 Compétences attendues

- Gestion associative
- Connaissances réglementaires
- Leadership et animation d'équipe
- Capacité à mobiliser des ressources

3. LES DROITS DU DIRIGEANT

Le dirigeant bénéficie de plusieurs droits dans l'exercice de ses fonctions :

- Accès aux formations fédérales
- Accompagnement par la Ligue et les CDV
- Accès aux outils FFVoile
- Protection via les assurances fédérales
- Accès aux dispositifs d'aides financières

4. LES DEVOIRS DU DIRIGEANT

4.1 Obligations associatives

- Respecter les statuts
- Organiser les assemblées générales
- Assurer la transparence financière
- Faire les déclarations administratives
- Assurer la couverture assurantielle



4.2 Obligations fédérales

- S'affilier tous les ans à la FFVoile
- S'acquitter des cotisations annuelles auprès de la Ligue et des CDV
- Respecter les règlements sportifs et de sécurité
- Licencier les pratiquants
- Déclarer les activités auprès des instances règlementaires, notamment la DDTM et la FFV concernant l'organisation et le calendrier des régates et selon les usages la SNSM et le CROSS.

4.3 Obligations de sécurité

La sécurité constitue une priorité absolue.

Le dirigeant doit :

- Vérifier la conformité du matériel
- S'assurer de la qualification des encadrants
- Mettre en place des procédures de sécurité
- Adapter les activités aux conditions météorologiques
- Avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des activités du club et de ses adhérents dans leur exercice au sein du club

Dans le cadre de la **voile fédérale (FFVoile)** et donc de la Ligue de Voile Occitanie, il y a obligation de désigner un **Responsable Technique Qualifié (RTQ)** qui a en charge la mise en œuvre du **Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI)**.

4.3.1. Le Responsable Technique Qualifié

Le **RTQ** est une fonction **obligatoire dans tous club ou école de voile**.

Rôle central :

C'est le **responsable global de l'encadrement technique et de la sécurité des activités nautiques**.

Il met en œuvre et applique le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) au service du développement du projet de club. **Voir fiche référentielle descriptive de la FFV sur son site.**

Missions concrètes :

- Superviser **toutes les activités encadrées** (école de voile, stages, entraînements)
- Organiser :
 - les groupes de pratiquants
 - la répartition des moniteurs
 - les zones de navigation
- Définir les règles de sécurité :
 - port des gilets (EPI)
 - moyens de secours
 - conditions météo d'arrêt
- Vérifier :
 - les diplômes des encadrants
 - l'état du matériel nautique



- Décider si nécessaire :
 - **annulation ou retour à terre** des flottilles

En synthèse : **il pilote l'activité sur l'eau et engage directement la sécurité des pratiquants.**

Cadre réglementaire :

- Imposé par le code des Sports sur les activités nautiques
- Désigné par le président du club
- Doit être **compétent et souvent diplômé d'État**

4.3.2. Le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI)

Le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) regroupe l'ensemble des moyens humains, nautiques et matériels déployés par l'organisateur afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'épreuve sur le plan d'eau.

Il constitue un élément essentiel de l'organisation, complémentaire du dispositif sportif (comité de course, jury), avec une mission exclusivement orientée vers la prévention des risques et l'intervention en cas d'incident.

Il doit être **formaliser sur un document** à la disposition de tous.

Un responsable du DSI doit être désigné par le Président du club.

OBJECTIFS :

Le DSI a pour objectifs :

- D'assurer une surveillance permanente du plan d'eau
- De prévenir les situations à risque
- D'intervenir rapidement en cas d'incident ou d'accident
- De porter assistance aux concurrents et accompagnateurs
- De contribuer à la décision d'interruption ou d'annulation si la sécurité l'exige

COMPOSITION du DSI

a) Moyens nautiques :

- Bateaux de sécurité motorisés adaptés aux conditions du plan d'eau
- Capacité d'intervention rapide (vitesse, manœuvrabilité)

b) Moyens humains :

- Pilotes expérimentés
- Équippers formés aux manœuvres d'assistance et aux premiers secours
- Responsable DSI chargé de la coordination générale

c) Moyens de communication :

- Réseau VHF
- Moyens de communication de secours (téléphone)



ORGANISATION :

Le dispositif est organisé de manière à couvrir l'ensemble du plan d'eau, avec une répartition stratégique des unités de sécurité :

- Zone de départ
- Parcours (notamment zone au vent, plus exposée)
- Arrière de flotte
- Unité mobile d'intervention rapide (si nécessaire)

Le Responsable DSI assure la coordination des moyens et maintient un contact permanent avec le comité de course.

PRINCIPES D'INTERVENTION :

- Priorité absolue à la sauvegarde des personnes
- Intervention rapide et adaptée à la nature de l'incident
- Information immédiate du Responsable DSI
- Coordination avec les autorités de secours si nécessaire

ADAPTATION DU DISPOSITIF :

Le dimensionnement et l'organisation du DSI sont ajustés en fonction :

- Du nombre de participants
- Du type de supports (habitable, dériveur, voile légère...)
- Des conditions météorologiques et de mer
- Des spécificités du plan d'eau

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Le DSI est mis en œuvre conformément aux prescriptions de la Fédération Française de Voile.

Il est décrit dans les documents officiels de l'épreuve (Avis de Course, Instructions de Course) et validé par l'autorité organisatrice.

LIMITES DU DISPOSITIF :

Le DSI constitue un moyen de sécurité, mais ne se substitue pas :

- À la responsabilité individuelle des concurrents
- Au respect des règles de sécurité en mer
- À l'équipement obligatoire des bateaux

Chaque participant reste responsable de sa propre sécurité et de celle de son équipage.

FIN DE DISPOSITIF :

Le DSI est maintenu actif jusqu'au retour à terre de l'ensemble des participants et à la levée du dispositif par le Responsable DSI.



4.3.3. Le responsable DSI

Dans le cadre FFVoile (et notamment pour les clubs structurés / bases nautiques), le responsable du DSI est le pendant “à terre” du RTQ.

Rôle central :

Responsable de la **sécurité des infrastructures, des moyens matériels et de l’organisation générale du site.**

Missions concrètes :

- Gérer les installations :
 - locaux
 - zones de stockage
 - accès au plan d’eau
- Assurer la conformité :
 - règles de sécurité
 - affichages obligatoires
 - plans d’évacuation
- Organiser :
 - la maintenance des bateaux et équipements
 - les dispositifs de sécurité à terre
- Participer à la gestion des risques :
 - incendie
 - accueil du public
 - événements

En synthèse : il **garantit que l’environnement matériel et logistique permet une pratique sécurisée.**

Différences structurantes :

Fonction	Périmètre	Responsabilité principale
RTQ	Sur l’eau (activité)	Encadrement technique + sécurité des pratiquants
DSI	À terre (structure)	Installations + sécurité des infrastructures

- Le RTQ décide si on navigue ou non
- Le DSI permet de s’assurer que le club est apte à accueillir et fonctionner en sécurité

Les deux fonctions sont **complémentaires** et indispensables pour couvrir :

- le **risque opérationnel** (RTQ)
- le **risque structurel** (DSI)



5. LES RESPONSABILITÉS DU DIRIGEANT

5.1 Responsabilité civile

Elle peut être engagée en cas de :

- Faute de gestion
- Défaut d'organisation
- Manquement à une obligation de sécurité
- Dommages causés aux tiers
- Défaut d'assurance

5.2 Responsabilité pénale

Elle concerne notamment :

- La mise en danger de la vie d'autrui
- Le non-respect des obligations réglementaires
- Les infractions au droit du travail

5.3 Responsabilité financière

Elle peut être engagée en cas :

- De mauvaise gestion
- D'engagements pris hors mandat

Point de vigilance

- Formaliser les décisions via notamment les comptes rendus de réunions
- Mettre en place et formaliser les délégations, les faire signer aux délégataires
- Vérifier que les clauses des contrats d'assurances couvrent bien les risques encourus par les clubs et leurs adhérents.

6. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Le club évolue dans un environnement partenarial structuré.

Acteurs principaux

- Fédération Française de Voile
- Ligue Occitanie
- Comités Départementaux de Voile (CDV)
- Collectivités territoriales
- Partenaires privés
- Education nationale
- Adhérents/licenciés



À qui s'adresser ?

- Question réglementaire → Ligue
- Problème local / appui terrain → CDV
- Gestion interne → Club

7. LA GESTION DU CLUB

Elle couvre les trois domaines suivants :

7.1 La Gestion administrative

- Statuts et règlement intérieur
- Registre des décisions
- Gestion des licences
- Compte rendu des CA et des AG

7.2 La Gestion financière

- Budget prévisionnel
- Tableau de bord de suivi périodique du compte de résultat réalisé
- Suivi de trésorerie
- Subventions

7.3 La Gestion des ressources humaines

Salariés :

- Contrats de travail
- Respect du droit social
- Organisation du travail

Bénévoles :

- Accueil et intégration
- Valorisation
- Fidélisation



8. LE DÉVELOPPEMENT DU CLUB

Le développement repose sur une **stratégie claire** formalisée dans un **Projet associatif pluriannuel**.

Axes possibles

- Accès à de nouveaux publics
- Sport santé / handivoile
- Pôle course
- Rallye
- Animations
- Formations
- Tourisme nautique
- Développement des écoles de voile

Outils de développement

- Projet associatif pluriannuel
- Plan de communication
- Partenariats
- Dispositifs d'aides publiques
- Recherche de financement.

Appui des CDV dans le développement

Les CDV constituent un levier concret pour :

- Mutualiser des projets entre clubs
- Accéder à des financements départementaux
- Structurer des actions collectives
- Bénéficier d'un accompagnement de proximité

Leur mobilisation active par les dirigeants est un **facteur clé de développement territorial**.



CONCLUSION

Le rôle du dirigeant de club de voile est au cœur du développement de la discipline, Il nécessite engagement, rigueur et anticipation.

Il s'inscrit dans un système structuré reposant sur :

- la Fédération Française de Voile
- la Ligue de Voile Occitanie
- les Comités Départementaux de Voile

Ce maillage territorial constitue un atout majeur pour :

- Accompagner les clubs
- Sécuriser les pratiques
- Développer la voile sur l'ensemble du territoire

Ce guide peut devenir :

- Un outil d'harmonisation régionale
- Un support de formation pour les dirigeants
- Un outil de prévention des risques juridiques

ANNEXES

Catalogue des formations :

FFVoile : <https://catalogue-ffvoile.dendreo.com/catalogue#/tab/6771>

CROS Occitanie : <https://occitanie.franceolympique.com/>

Ligue Occitanie :

Missions et rôle : <https://www.ffvoileoccitanie.net/missions-et-roles/>

CA : <https://www.ffvoileoccitanie.net/conseil-administration/>

Commissions : <https://www.ffvoileoccitanie.net/les-commissions-environnement-formation/>

Organigramme : <https://www.ffvoileoccitanie.net/organigramme-fonctionnel-ligue/>

Nautigloss : <https://www.ffvoileoccitanie.net/nautigloss-reseau-professionnels-ffvoile/>

Commission Régionale d'Arbitrage : <https://www.ffvoileoccitanie.net/commission-regionale-arbitrage/>

Club Entreprises : <https://www.ffvoileoccitanie.net/club-entreprises/>

Fiche Responsable Technique Qualifié : https://formation.ffvoile.fr/media/hdbjuh4e/fiche_rtg_v11.pdf

Guide des subventions : <https://sport-inclusion.fr/guide-dusage-de-la-subvention-aux-associations/>

Les CDV :

- CDV Aude – 11 Vincent GHORIS 06 43 68 59 09
- CDV Aveyron – 12 Dominique PARIS 06 60 24 39 15
- CDV Gard/Lozère – 30/48 Corinne TOURNASSAT 06 29 52 45 51
- CDV Haute Garonne – 31 Jean Pierre FINAZZI 06 77 84 91 68
- CDV Hérault – 34 Bruno GUTIERREZ 06 13 56 46 55
- CDV Pyrénées Orientales – 66 Angelique BLEUSET 06 66 38 03 12
- CDV Tarn – 81 Marie France POTTIER